

SEANCE PLENIERE DU 14 juin 2024

Préparer le Rhin supérieur à faire face à l'augmentation rapide des risques climatiques

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 14 juin 2024 et sur proposition de la Commission Agriculture – Environnement – Climat – Energie,

1. rappelle que le Rhin supérieur, au carrefour de climats océanique et continental, fait partie des régions européennes qui subiront à la fois une augmentation des précipitations en hiver et une sécheresse accrue en été¹ et qui seront sans doute exposées à des épisodes climatiques violents ;
2. souligne que les événements climatiques extrêmes peuvent produire une multitude d'effets différents, et menacer la sécurité énergétique et alimentaire, les écosystèmes, les infrastructures, les ressources en eau, la qualité de l'air, l'économie et la santé des habitants;
3. estime qu'au vu de l'investissement considérable en temps à prévoir pour la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique, une action urgente est nécessaire, même pour des risques qui ne sont pas encore critiques, par exemple dans les domaines de la protection des écosystèmes, de l'agriculture et de l'urbanisme ; au plus tôt l'action sera mise en place, au plus tôt une adaptation progressive sera possible ; pour la mise en œuvre des mesures de la directive-cadre européenne sur l'eau, les Etats devraient doter les services compétents en personnel et en moyens financiers ;
4. s'inquiète de la diminution de la hauteur de la nappe phréatique dans plusieurs secteurs et de la navigabilité restreinte du Rhin constatées ces dernières années sur nos territoires ;
5. attire l'attention sur le rôle crucial de la production hydroélectrique à large échelle sur le Rhin qui fournit plus de 12 milliards de kWh d'électricité chaque année au Rhin supérieur, qui représente 80% de la production d'énergies renouvelables, et qui sera fortement réduite à l'avenir en cas d'intensification des épisodes de sécheresse, ce qui rendra nécessaire le développement d'autres sources de production d'électricité ;
6. réitère par conséquent sa demande, exprimée dans sa résolution « Pour un approvisionnement énergétique durable » du 23 juin 2023, d'accélérer et intensifier le développement des moyens de production et de stockage des autres énergies renouvelables en cours afin de se préparer aux épisodes de baisse de la production hydroélectrique tout en respectant les milieux naturels ; soutient dans ce cadre les travaux de mise à jour de la stratégie climat-énergie de la RMT autour du développement de projets de photovoltaïque, de géothermie et d'hydrogène vert ;

¹ [Projected change in annual \(left\) and summer \(right\) precipitation, 2071-2100 — European Environment Agency \(europa.eu\)](https://www.euro.who.int/en/health-topics/air-quality/news-and-events/news/2021/04/projected-change-in-annual-left-and-summer-right-precipitation-2071-2100)

7. se réjouit à ce titre de la coopération franco-germano-suisse existante pour la gestion durable et résiliente au changement climatique des flux du Rhin, notamment au sein du Centre d'Alerte Rhénan et d'Information Nautique de Gamsheim (CARING) et à travers le Programme Rhin 2040 de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) ;
8. attire l'attention sur l'absence de mesures comparables pour une gestion durable et résiliente au changement climatique des rivières, en particulier les plus petites. Ceci est dû à un manque de prise de conscience des risques que les petits cours d'eau peuvent également représenter pour les établissements humains, comme démontré par les inondations catastrophiques de l'été 2021 dans le bassin versant de l'Ahr, à proximité immédiate du Rhin supérieur ; demande par conséquent la mise en œuvre de la directive européenne relative à la gestion des risques d'inondation avec une adaptation à chaque territoire ;
9. souligne le besoin de sensibiliser les administrations communales aux effets des événements climatiques extrêmes et au risque de paralysie de ces administrations en cas de préparation insuffisante, ainsi qu'au besoin de prévoir de mesures de protection suffisantes pour leurs systèmes informatiques et leurs archives qui peuvent être physiquement menacés ;
10. appelle les autorités compétentes à établir une cartographie des zones à risque en cas d'évènements climatiques extrêmes et à la porter à la connaissance des communes concernées ;
11. soutient le développement d'un projet INTERREG sur la thématique de la culture du risque en lien avec les impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - à la Collectivité européenne d'Alsace
 - au Ministère de la Transition écologique
 - à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- en Allemagne :
 - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
 - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
 - au Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs
- en Suisse :
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
 - au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
- au niveau transfrontalier :
 - à la Conférence du Rhin supérieur
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande (pour information)
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand (pour information)
 - au Conseil parlementaire interrégional (pour information)